

UNIVERSITY OF THE THIRD AGE (PYRENEES ORIENTALES)

[UNIVERSITE DU TROISIEME AGE (PYRENEES ORIENTALES)]

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1902 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre U3A (Pyrénées Orientales) – Université du Troisième Age (Pyrénées Orientales)

OBJETS ET COMPETENCES

Cette association a pour but d'avancer les intérêts culturels et éducatifs de la population anglophone, surtout ceux qui sont à la retraite, dans les Pyrénées Orientales, et de fournir des activités de loisir et de récréation pour améliorer les conditions de vie et le bien-être de tous ses adhérents. Elle est laïque, sans but politique, syndical ou religieux et non-lucratif.

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 2 rue de la Pagèse, 66300 St Jean Lasseille. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs (adhérents).

ADMISSION

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

LES MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser chaque année une somme annuellement fixée par l'assemblée générale.

RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

Le montant des cotisations

Les subventions de l'Etat, des départements et communes, des collectivités locales et institutions de l'Enseignement Supérieur.

Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de dix membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) Un Président
- 2) Un Secrétaire
- 3) Un Trésorier

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les quatre mois sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la moitié des voix. Le président a la voix prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année. Un préavis de quinze jours sera transmis à tous ses adhérents.

Un quorum sera au moins vingt pour cent de ses adhérents cotisés. L'ordre du jour proposé est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté par le membre du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil.

Des questions supplémentaires peuvent être ajoutées à l'ordre du jour au début de l'assemblée si la majorité des présents sont d'accord mais des décisions prises sur ces questions doivent être agréées par les deux tiers des présents.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

REGLEMENT

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

DISSOLUTION

En cas de dissolution par au moins trois quarts des membres présents à l'assemblée générale tous fonds qui restent après le paiement de toutes dettes et toute autre obligation seront transmis à une association à but non-lucratif ayant les mêmes objets que l'Association de l'Université du Troisième Age (U3A).